

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-304 en date du 26 décembre 2023

LEVANT L'INTERDICTION D'HABITER D'UN APPARTEMENT SIS 16 AVENUE DES SABLONS,
08^{EME} ETAGE, EN FACE PORTE DE DROITE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR.

Vu le compte rendu de séance d'installation du Conseil Municipale du 27/05/2020, plus précisément le point n°1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2131-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ARR-2020-0161 en date du 17 juillet 2020 portant évacuation, sécurisation et interdiction de réintégration de l'appartement incendié situés 16 avenue des Sablons, au sein de la copropriété de Grigny 2, à GRIGNY (91350),

Vu le rapport de visite de l'inspecteur salubrité assermenté de la Ville de GRIGNY en date du 15 juillet 2020, consécutivement à l'incendie,

Vu le nouveau rapport de visite de l'inspectrice salubrité assermentée de la Ville de GRIGNY en date du 07 novembre 2023, consécutivement à la réalisation des travaux,

Considérant que dans la soirée du samedi 11 juillet 2020 un incendie s'est déclaré au sein du logement situé au 8^{ème} étage, porte en face à droite en sortant de l'ascenseur, de l'immeuble sis 16 avenue des Sablons.

Considérant l'évacuation du logement situé au 8^{ème} étage, en sortant de l'ascenseur, en face porte de droite, de l'immeuble sis 16 avenue des Sablons, la sécurisation de l'accès du dit logement et l'interdiction temporaire d'habiter,

Considérant d'une part la réalisation des travaux au sein du logement sis 16 avenue des Sablons, 8^{ème} étage, en sortant de l'ascenseur, en face porte de droite, d'autre part que le rapport de visite de l'inspectrice salubrité assermentée de la Ville de GRIGNY en date du 07 novembre 2023 conclut à l'absence de désordres techniques dans le logement concerné le rendant dès lors de nouveau habitable.

ARRÊTE,

Article 1^{er} : L'interdiction d'accéder et d'occuper l'appartement sis 16 avenue des Sablons, 08^{ème} étage, en sortant de l'ascenseur, en face porte de droite, propriété de M. PRESZBUGER est immédiatement levé dès notification du présent arrêté dans la mesure où ce logement présente des conditions d'habitabilité suffisantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les façades de l'immeuble concerné ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de Grigny. Il sera également notifié :

- au propriétaire du logement concerné tel qu'il est listé à l'article 1^{er},

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété « Junot 41 » sis 14/16/18 avenue des Sablons, représenté par son syndic : Convergence Immobilier, domicilié 2 Place Henri Barbusse- 91350 GRIGNY.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux auprès de Monsieur le Maire de Grigny dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grigny.

Publié le : **27 DEC. 2023**

Le Maire,

Philippe RIO



ANNEXE :

Rapport de visite du 07 novembre 2023 de l'appartement propriété de M. PRESZBURGER, sis 08 rue Vlamincx et concerné par l'incendie du 11 juillet 2020.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification